

M. MacFadden: Monsieur le président, je crois qu'il allait dire que l'amortissement ne peut convenir à toutes les entreprises.

Le président: Je dis que l'amortissement ne répond pas aux besoins de toutes les petites entreprises. Si vous cherchez une solution facile, je proposerais de réduire le taux de l'impôt sur les sociétés.

M. MacFadden: J'aimerais que M. Parks développe ce sujet.

M. Parks: Monsieur le président, le sujet qui nous préoccupe, c'est la petite entreprise à faible expansion ou la petite entreprise qui a des possibilités de croissance assurant à ce genre particulier d'entreprise des fonds qui peuvent servir soit à des fins d'investissement, soit à promouvoir le développement régional. Si la chose est possible, on peut le faire en conservant les taux d'impôt peu élevés sur le premier \$35,000. On peut le faire en dépit de tous les abus dont on a entendu parler.

Le président: Supposons que vous ayez \$35,000 de gain et que vous payiez 21 p. 100, vous avez conservé \$10,000 supplémentaire par année. Pour une entreprise de cette importance, \$10,000 annuellement représente un montant considérable et pourrait exiger certaines mesures de crédit.

M. Parks: L'important, c'est que ces fonds sont augmentés sans être ajoutés au revenu.

Le sénateur Phillips (Rigaud): J'aimerais m'adresser soit à M. Parks, soit à M. Boyle. Nous avons sur vous l'avantage d'avoir entendu un certain nombre de mémoires. Quelques-unes des hypothèses que je vais vous soumettre découlent justement de cet avantage. Nous ne sommes pas ici pour vous embarrasser ou pour contrecarrer vos idées sur l'intégration; nous sommes ici pour que vous nous guidiez afin que nous puissions profiter de votre point de vue.

Supposons, dans le cadre de ma question, que ce comité en vienne à la conclusion d'établir un régime d'impôt à un taux uniforme, mettant à part les gains de capital. Supposons en plus que nous sentons que les petites entreprises doivent être traitées différemment, profitant alors d'un taux peu élevé, du moins pour les premiers \$35,000 de bénéfices. Supposons finalement que nous ne voyons aucun avantage dans la distinction que fait le Livre blanc entre les sociétés publiques et les sociétés privées.

Envisageons pour le moment ces trois hypothèses. Par voie de comparaison, que voyez-vous de valable, dans le Livre blanc, en faveur d'un régime d'intégration ou contre le régime actuel d'un crédit d'impôt sur les dividendes déclarés, mais pas nécessairement au

taux actuel de 20 p. 100. Ce taux peut être diminué ou augmenté, mais je parle de conserver le régime actuel de façon à établir cette équité concernant les impôts payés sur le revenu des sociétés ainsi que le crédit accordé aux actionnaires bénéficiaires. Nous tâtonnons sur ce point et nous sommes impatients de connaître votre opinion. J'aimerais que vous nous la donniez, tout en tenant compte des trois hypothèses. Que voyez-vous de positif dans un régime d'intégration, que nous reste-t-il, un spectre, un fantôme, avons-nous quelque chose à gagner dans un régime d'intégration en comparaison avec le régime actuel de crédits d'impôt?

M. Parks: Monsieur le président, je crois que les trois hypothèses qu'on a mentionnées, soit la mise à part des gains de capital, l'impôt sur les gains de capital à un taux uniforme, une attention particulière aux petites entreprises et l'élimination de la distinction entre sociétés publiques et sociétés privées; je crois, dis-je, que ces trois hypothèses éroderaient sensiblement l'ensemble du principe d'intégration. Et, à ce point de vue, vous revenez aux normes du même régime, du régime que nous avons actuellement, à une sorte de considération particulière apportée aux dividendes venant de sociétés canadiennes assujetties à l'impôt.

Le sénateur Phillips (Rigaud): Merci beaucoup. C'est ce que je voulais savoir. Votre avis nous sera très utile dans nos délibérations, je veux dire, votre point de vue.

Le sénateur Everett: Pour revenir à votre proposition que les gains de capital soient imposables comme partie intégrante du revenu, pouvez-vous me répéter pourquoi vous avez fait cette suggestion et pourquoi vous vous opposez à un impôt séparé?

M. Parks: Encore une fois, il s'agit d'une décision du comité des gouverneurs du Conseil. Je n'aime pas me servir continuellement de l'expression «principe d'équité», mais dans le cas présent, les gains de capital réalisés deviennent certainement une partie du revenu des particuliers. Ainsi le Conseil en est venu à la conclusion que désormais, les gains de capital devraient être assujettis à l'impôt comme faisant partie intégrante du revenu.

Dans mon intervention, il y a un moment, j'ai laissé entendre, et c'était uniquement mon opinion personnelle, que ce même résultat pouvait être obtenu par l'imposition séparée des gains de capital, ce qui est à l'opposé du système d'intégration.

Le sénateur Everett: Dans cette même ligne de pensée, en ce qui a trait au concept de